

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EN ENVOYANT UNE COMMANDE À NOTRE SOCIÉTÉ, LE CLIENT ACCEPTE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÉNONCÉES CI-DESSOUS, NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE DU CLIENT À TOUT MOMENT ET SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT (Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DU CLIENT). SI NOTRE CLIENT JUGE TOUTE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INACCEPTABLE, IL DOIT NOUS EN INFORMER IMMÉDIATEMENT.

Article 1 - COMMANDES :

Pour être valable, toute commande doit être acceptée par écrit par notre société, agissant en qualité de fournisseur. Les engagements pris verbalement par nos représentants ne seront fermes qu'après avoir été confirmés par écrit par notre société. Toute commande doit comprendre (par ordre de prévalence) :

- le contrat signé par les deux parties, le cas échéant,
- si nécessaire, des conditions spécifiques supplémentaires et/ou des conditions particulières,
- l'accusé de réception de la commande,
- la commande du client,
- les présentes conditions générales de vente qui font partie intégrante de la commande.

Nous nous réservons le droit, dans le strict cadre des règles de qualité, au cours de l'exécution de la commande, d'apporter à nos produits toutes modifications imposées par des circonstances exceptionnelles telles qu'un changement des normes techniques des méthodes de production, des prescriptions légales ou des réglementations affectant les conditions d'exécution de la commande, sans toutefois que cela n'affecte les caractéristiques essentielles des produits. Si, en raison de telles modifications, il devient impossible ou plus difficile de respecter certaines modalités de la commande, notamment en ce qui concerne le prix ou le délai de livraison, nous en indiquerons les raisons appropriées au client et un avenant à la commande sera signé pour officialiser les modifications nécessaires.

Article 2 - PRIX :

Nos différents tarifs, y compris les remises sur quantité, sont indiqués dans nos barèmes de prix et/ou nos devis spécifiques. Ils sont accessibles aux clients et peuvent être envoyés sur demande.

Nos barèmes de prix ne constituent pas une offre et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Sauf convention contraire, nos produits sont toujours facturés au prix en vigueur à la date de la livraison. Le client reconnaît et convient que les prix de nos Produits ne sont pas fixes et que nous pouvons les modifier en fonction des fluctuations des taux de change ou en cas d'augmentation du coût des matières premières, des composants ou de la main-d'œuvre.

Sauf indication contraire dans notre barème de prix ou dans notre devis, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine, transport et emballage facturés séparément.

Un montant de commande et/ou une quantité minimum peuvent être imposés à notre client, auquel cas cela sera indiqué dans notre barème de prix, dans notre devis ou dans l'accusé de réception de la commande.

Article 3 – LIVRAISON - RÉCEPTION :

3.1 Livraison

Le transfert des risques interviendra à la livraison du Produit conformément à l'Incoterm® applicable (Édition 2010 de la CCI).

Sauf indication contraire dans l'accusé de réception de la commande ou dans tout autre document accepté par écrit par notre société, toutes les heures ou dates de livraison par notre société sont des estimations et ne nous seront pas opposables. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison. Aucun retard de livraison d'un produit, quel qu'il soit, ne libérera le client de son obligation d'en accepter la livraison ni ne justifiera une réduction du prix ou une demande de dommages et intérêts. Il incombera au client de procéder à toutes les vérifications, de formuler toutes réserves à l'arrivée du produit et, si nécessaire, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les (3) jours civils suivant la livraison et par courrier recommandé avec accusé de réception. Lesdites réserves doivent également nous être notifiées dans le même délai par courrier recommandé avec accusé de réception, faute de quoi la livraison sera réputée avoir été acceptée sans réserve. Nous serons libérés de notre obligation de livraison en cas de force majeure. Les quantités prêtes à

être livrées au moment de la survenue d'un cas de force majeure devront être acceptées par le client.

Aucun(e) retour ni reprise ne sera accepté(e) sans notre accord exprès préalable.

Si le client ne prend pas possession des produits directement ou par l'intermédiaire de son transporteur au lieu et à la date convenus avec notre société, il sera malgré tout tenu de verser les paiements prévus par le contrat de la même manière que si les produits lui avaient été livrés et que si les risques lui avaient été transférés.

Si le client omet de prendre livraison des produits et de les payer, nous serons en droit de stocker lesdits produits aux frais et aux risques du client. Dans un tel cas, nous serons également en droit de demander le remboursement de toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution du contrat.

3.2 Réception

Sauf convention contraire, la réception de nos produits interviendra dans nos usines ou dans celles de nos fournisseurs ou sous-traitants à la date convenue dans la commande.

Si le produit fourni doit être monté ou installé par notre société ou par nos sous-traitants, le client procédera à la réception du produit une fois monté ou installé sur le lieu indiqué dans la commande et devra nous remettre un procès-verbal de réception.

Toutefois, le produit sera réputé réceptionné à la première des dates suivantes à intervenir :

- le jour de la première utilisation par le client,
- trente (30) jours après la livraison du produit.

Article 4 - PAIEMENT :

Sauf convention contraire, nos produits sont facturés à la livraison et le client doit les payer dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture. Nous nous réservons le droit de demander un acompte ou un paiement à la commande. Le client sera tenu de verser des paiements sans déduction (dépenses, taxes, droits, etc.) ni compensation de quelque nature que ce soit.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Les paiements doivent être envoyés à l'adresse indiquée au recto de la facture. Toutes les factures doivent être réglées à leur date d'exigibilité, même en cas de litige portant sur la description ou le contenu qui sera, si nécessaire, réglé au moyen d'un ajustement ultérieur. Toutefois, aucune plainte ne sera examinée plus de 12 mois après la date de la facture.

Sauf avec notre accord exprès, le client ne sera en aucun cas autorisé à différer ou à échelonner le versement des paiements dus.

Article 5 – RETENUE À LA SOURCE ET COMPENSATION :

Sauf avec notre accord écrit préalable, aucune retenue à la source ni compensation de quelque nature que ce soit n'est autorisée. Si le client demande une retenue à la source ou une compensation de toute somme due par notre société, il devra nous transmettre tous les documents et justificatifs pertinents afin de permettre aux deux parties de convenir du montant et des raisons d'une telle retenue à la source et/ou compensation.

Article 6 - INTÉRÊTS MORATOIRES ET INDEMNISATION :

Le client sera tenu de payer des intérêts moratoires :

- s'il ne paie pas le prix dû à la date d'exigibilité,
- ou en cas de paiement seulement partiel ou de non-acceptation d'une traite dans le délai imparti ou encore de cessation de commerce ou de cessation de fonds, la totalité du solde restant dû devenant alors de plein droit exigible par suite de déchéance du terme.

Sauf indication contraire dans notre offre, notre facture ou notre accusé de réception de la commande, des frais de service de 1,5 % par mois pourront être ajoutés aux factures impayées à notre entière discrétion.

Un montant forfaitaire de 40 € (ou l'équivalent de cette somme dans la devise locale) sera également dû par le client à titre d'indemnisation pour les frais de recouvrement. Le montant forfaitaire sera ajouté aux intérêts moratoires susmentionnés.

Les intérêts moratoires et le montant forfaitaire, le cas échéant, seront dus dès que le client aura été informé, par notification écrite, de leur imputation. Les intérêts moratoires susmentionnés et le montant forfaitaire, le cas échéant, seront appliqués sans préjudice de l'application d'autres dispositions énoncées dans les présentes conditions générales de vente ou, de manière plus générale, de toute autre prescription légale.

Article 7 – SUSPENSION/RÉSILIATION :

Nous serons en droit de suspendre l'exécution de la commande en cas de défaut de paiement (ou de risque de défaut de paiement) par notre client à toute date d'exigibilité. L'exécution pourra être suspendue jusqu'au règlement de la facture impayée. Le délai d'exécution sera automatiquement prolongé de la durée du retard de paiement de notre client, ledit paiement étant lui-même majoré des frais engagés par notre société en raison de la suspension ainsi que des intérêts moratoires, conformément à l'Article 6.

Si les sommes dues ne sont pas payées aux dates convenues et si les produits vendus ne sont pas enlevés ou réceptionnés, la commande sera résiliée sans que l'envoi d'une mise en demeure ou d'un acte de procédure ne soit nécessaire, à moins que nous exigions, comme la législation nous y autorise, l'exécution de la commande.

En outre, tous les remboursements, remises ou autres avantages spéciaux, non appliqués et payés avant ladite résiliation nous demeureront légalement acquis même rétroactivement, si nécessaire, à titre d'indemnisation contractuelle et de pénalité.

Article 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

La propriété de nos produits sera transférée au client uniquement à la date à laquelle l'intégralité du prix dû aura été payée. Cette réserve de propriété n'autorisera pas le client à annuler sa commande, seule notre société pouvant exercer cette option.

Par conséquent :

1. En cas de non-paiement, le client aura l'interdiction absolue de continuer à utiliser, par conversion ou intégration, à donner en gage ou à revendre nos produits faisant l'objet d'une réserve de propriété.
2. Dans la mesure où ils se trouvent en nature, en tout ou partie, dans les locaux du client, les revendications au titre des produits livrés ne pourront être formulées que par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au client, courrier qui sera alors immédiatement suivi d'une exécution par notre société sans qu'une ordonnance judiciaire ne soit nécessaire. Ladite revendication pourra porter sur tous les produits si le client omet de payer tout ou partie d'une somme due.
3. En outre, le client aura seul la garde des produits faisant l'objet de la réserve de propriété à partir du moment de leur livraison effective. Il devra notamment assumer l'entière responsabilité et, en cas de perte ou de dommage pour quelque raison que ce soit, devra payer l'intégralité du prix convenu. Il devra prouver à première demande qu'une assurance adéquate a été souscrite.

Article 9 - GARANTIE :

La garantie que nous accordons en cas de défaut de conception, de matériau ou de fabrication de nos produits consiste uniquement, et à notre discrétion, à remplacer, modifier ou réparer les pièces reconnues défectueuses, en prenant en compte l'usure normale, et aucune indemnisation ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

Sauf indication contraire dans notre offre ou dans notre politique de garantie, les Produits seront garantis douze (12) mois à compter de leur livraison au client. Tout défaut devra nous être notifié par écrit dans un délai de quinze (15) jours suivant la date à laquelle il aura été détecté par le client.

Nous ne serons notamment en aucun cas tenus de prendre en charge des coûts autres que ceux dont nous sommes responsables en vertu du présent article, tels que les coûts engagés par le client ou par des tiers pendant l'immobilisation du produit ou de l'équipement dans lequel notre produit a été intégré. Si nous acceptons la demande de mise en jeu de la garantie, le produit sera retourné frais de port et d'emballage payés. Les articles remplacés dans le cadre de la garantie seront notre propriété et devront nous être renvoyés au lieu de livraison sur demande.

Nous déclinons toute responsabilité au titre de la garantie dans les circonstances suivantes :

- défaut résultant d'une conception, de matériaux ou de techniques de fabrication ou de montage imposé(e)s par le client et au titre de laquelle/desquelles nous avons émis des réserves,
- travaux sur le produit effectués par le client ou par un tiers dans des conditions non approuvées au préalable par écrit par notre société,
- défauts ou détérioration résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de la part de l'utilisateur du produit ou d'un cas de force majeure ou de circonstances fortuites,
- non-respect de nos instructions d'utilisation et de stockage,
- opérations de maintenance continue ou remplacement de pièces nécessaires en raison de l'usure normale du produit ou de son exposition aux intempéries.

Tous les frais administratifs et autres montants forfaitaires non documentés qui pourraient être facturés par notre client sont exclus par les présentes.

Notre seule responsabilité, et le recours unique et exclusif de notre client, au titre de cette garantie seront limités aux recours indiqués ci-dessus. Aucun(e) autre garantie ou recours de quelque nature que ce soit ne s'appliquera. Les garanties décrites ci-dessus excluent notamment toutes garanties de toute nature, qu'elles soient légales, implicites ou explicites, y compris, notamment, toutes les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou résultant de toute pratique commerciale habituelle.

Article 10 - RESPONSABILITÉ :

Dans toute les limites autorisées par la législation applicable, notre responsabilité totale en cas de réclamation, responsabilité ou dépense de toute nature n'excédera pas la somme des paiements versés par le client au titre de la partie des produits faisant l'objet de la réclamation. Nous déclinons toute responsabilité au titre de tous dommages indirects, spéciaux, punitifs, accessoires ou consécutifs de toute nature, y compris, notamment, perturbation de l'activité, réclamations de tiers, dommages dus à une interruption de l'activité ou manques à gagner, perte d'économies, perte d'avantage concurrentiel ou de clientèle, prévisibles ou non, et indépendamment des autres causes de tels dommages, même si nous avons été informés de l'éventualité de tels dommages au préalable, selon toute théorie légale (responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre).

Si le contrat ou la commande impose des pénalités pour retard de livraison et/ou performances insuffisantes, lesdites pénalités ne seront en aucun cas supérieures, au total, à 5 % du prix (hors taxes) des produits dont la livraison aura été retardée et/ou dont les performances ne seront pas conformes aux performances attendues. Lesdites pénalités ne seront appliquées qu'à l'expiration d'un délai de grâce de dix (10) jours. Lesdites pénalités excluent tout autre recours que le client pourrait être en droit d'exercer en raison du retard de livraison et/ou des performances inférieures aux performances attendues.

Article 11 - OUTILLAGES :

Sauf accord exprès contraire, aucune contribution à tout ou partie du coût de production des outils nécessaires pour fabriquer nos produits, demandée au client et faisant l'objet d'une facture distincte ne donnera lieu au transfert de propriété desdits outillages au client.

Le transfert de propriété des outillages de production est soumis à la signature préalable d'un bon de commande pour des outillages.

Article 12 – MODIFICATIONS :

Le client pourra demander par écrit toute modification de la conception, des dessins, du cahier des charges et des instructions d'expédition des Produits. Dès que possible après la réception d'une telle demande, nous informerons le client, par le biais d'une lettre d'avenant, des modifications de la commande, le cas échéant, qui seront nécessaires en raison desdites modifications, y compris, notamment, toute modification du prix, du cahier des charges et du calendrier de livraison. Si les avenants à la commande ainsi envisagés sont acceptés par le client, nous procéderons aux modifications demandées au titre des Produits éventuellement affectés par lesdites modifications.

Article 13 - CONFIDENTIALITÉ :

Les parties s'engagent à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations ou données envoyées, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, par l'une des parties à l'autre partie. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la commande et pendant une période de cinq (5) ans après la fin de la commande.

La partie destinataire devra s'abstenir d'analyser ou de tenter d'analyser les échantillons et/ou prototypes qui pourront lui être remis par la partie divulgateuse, dans le but d'identifier les composants de formulation.

Toutes les informations dont la partie destinataire peut prouver par écrit qu'elles (i) sont ou deviendront accessibles au public et notoires sans que la partie recevant les informations ait commis de faute, (ii) ont été obtenues d'un tiers, sous réserve que ledit tiers ne soit pas lui-même soumis à une obligation de confidentialité à l'égard de la partie divulguant les informations, (iii) étaient déjà connues de la partie recevant les informations sans qu'elle soit soumise à une obligation de confidentialité, sous réserve que ladite partie présente une preuve écrite attestant du fait qu'elle en avait déjà connaissance, (iv) ont été obtenues suite à des recherches internes réalisées de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, (v)

sont communiquées en raison d'une obligation légale ou judiciaire ou (vi) sont divulguées par la partie recevant les informations avec l'autorisation écrite de la partie divulguant les informations.

En outre, la partie destinataire ne sera pas en droit d'utiliser les informations qui lui seront divulguées par la partie divulgatrice dans le cadre d'un appel d'offres ultérieur ou de tout type de processus de sélection et, par la suite, par le tiers sélectionné, selon le cas.

Article 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention contraire écrite, tous les produits, projets, études, développements et documents de toute nature reçus ou envoyés demeureront notre propriété exclusive et ne donneront lieu à aucun transfert de propriété intellectuelle préexistante ou dérivée. Il en ira de même si lesdits projets, études, développements et documents sont financés en tout ou partie par notre client.

Notre client s'engage à ne pas utiliser ces documents d'une manière susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle ou industrielle et s'engage à ne les transmettre à aucun tiers. Ces documents ne pourront être utilisés par le client qu'aux fins de l'exécution de la commande.

Article 15 - FORCE MAJEURE :

Nos obligations seront suspendues en cas de situation constituant un cas de force majeure et, de manière plus générale, en cas d'interruption du travail, d'accident de production, d'incendie, d'inondation, de lockout survenant dans nos locaux ou dans ceux de nos fournisseurs et sous-traitants, de problème d'importation ou d'exportation et en cas d'événements échappant à notre contrôle et nous empêchant de nous acquitter de nos obligations dans des conditions normales.

Article 16 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Sauf indication contraire dans le Contrat, tout litige lié à la commande, y compris son existence, sa validité et/ou sa résiliation, sera réglé en vertu du droit, et par les tribunaux, du pays (et de l'État ou de la province, le cas échéant) dans lequel nous sommes basés (tel qu'indiqué dans notre accusé de réception de la commande et/ou notre facture). Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), signée à Vienne le 11 avril 1980.

SI VOUS N'ARRIVEZ PAS À LIRE LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, NOUS POUVONS VOUS FAIRE PARVENIR UNE VERSION EN PLUS GROS CARACTÈRES SUR DEMANDE.

LE JOINT FRANÇAIS – Site de Château-Gontier

Les présentes conditions spécifiques de vente viennent compléter et/ou modifier les conditions générales de vente du Groupe HUTCHINSON uniquement pour les ventes de produits et services réalisées par LE JOINT FRANÇAIS SNC (ci-après « LJF »), site de Château-Gontier :

1. FOURNITURE

► Produit

La proposition technique qui a été transmise par LJF répond aux exigences et spécifications techniques établies par le Client dans sa RFQ et pour le projet cité et aux réglementations, normes et standards spécifiques ou non au Client, connus à la date de sa rédaction. Pour les pays appliquant des réglementations autres que celles en vigueur dans l'Union Européenne et les Etats Unis d'Amérique, le Client devra au préalable fournir la liste de ces pays et le contenu de la réglementation applicable.

Compte tenu de la nature de ses produits (produits finis), LJF n'est pas tenu de fournir de documentation sur les risques santé environnement, du type Fiches Données sécurité.

► Volumes / Capacités de production

La capacité de production allouée au client par LJF a été évaluée sur la base des volumes de Produits à livrer mentionnés dans la RFQ du client. La flexibilité admise est de +/- 20 % à la baisse ou à la hausse. Au cas où le client demanderait des volumes additionnels au-delà de cette flexibilité, les parties se rencontreront afin de fixer les modalités de prise en charge par le client des surcoûts justifiés, y compris les investissements nécessaires, en résultant pour LJF.

La production des joints toriques ou des joints de forme est réalisée sur des (moyens) machines génériques et standards. Il n'y a pas de (moyens) machines dédiées quels que soient les sites de production de LJF. Les ressources sont gérées en fonction de la charge globale et non à la pièce, via le plan industriel et commercial à court et moyen terme permettant ainsi de sécuriser l'ensemble des clients.

► Emballages

Sauf spécification ou exigence particulière du client, les emballages (par défaut non retournables) sont définis par LJF conformément aux normes et standards en vigueur dans les Etats membres de l'espace Economique Européen, et les coûts sont supportés par LJF.

Condition des emballages réutilisables:

Les emballages doivent être livrés nettoyés à LJF. Les bacs sales seront retournés aux frais du client.

► Prix de vente /Modalités de paiement

Les prix des produits ont été établis en fonction des prévisions du client. En cas de chute significative des volumes de production (réels ou estimés), le prix des produits sera actualisé.

► Outillages

Modalités de paiement par le client de la participation aux frais d'étude et de réalisation des outillages : le paiement sera exigible 3 mois après la date d'envoi des PPAP.

Si l'outillage est amorti dans le prix de la pièce et en cas d'arrêt prématuré de la production et/ou si les volumes chiffrés ne sont pas atteints, LJF se réserve le droit de facturer au Client la quote-part non amortie du moule.

► Coûts de développement

En cas de développement d'une ou plusieurs pièces par LJF, ne donnant pas lieu à l'obtention du marché, ou si les volumes annoncés ne sont pas atteints, LJF sera en droit de demander une participation aux coûts de développement à hauteur de 3% du CA annuel chiffré, ou du CA non atteint de ladite affaire.

Modalités de paiement par le client : le paiement sera exigible dès que l'un ou l'autre des critères ci-dessus sera constaté.

2. MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE CLIENT

En cas de modification technique des produits, les quantités restantes de produits finis et composants obsolètes, les travaux en cours et les matières premières spécifiques, seront à la charge du Client si la modification est de son fait.

3. PIECES DE RECHANGE

Durant la production série, le prix des pièces de rechange sera le prix série plus les surcoûts justifiés par les contraintes spécifiques en matière de manutention, stockage ou logistique notamment.

Le prix des pièces de rechange devant être livrées après la fin de la vie série sera négocié entre les Parties au plus tard 3 mois avant la fin de la vie série en tenant compte des coûts supplémentaires destinés à couvrir la production de lots de manière non continue ainsi que les contraintes spécifiques en matière de conditionnement et de logistique. LJF continuera - ou sous-traitera la production - des pièces de rechange pendant une durée de 10 années après la fin de la production série.

4. STOCK SECURITE

Un stock sécurité peut être mis en place uniquement sur demande écrite du client et fait impérativement l'objet d'un contrat entre les deux parties, selon un contrat qui sera proposé par LJF

5. CONDITIONS DE STOCKAGE

Les conditions de stockage prolongé, dans l'emballage d'origine LJF des produits, doivent répondre aux critères suivants, conformément à la norme ISO 2230:2002 :

- Les joints toriques en caoutchouc doivent être protégés des sources lumineuses, en particulier de la lumière directe du soleil ou d'une forte lumière artificielle ayant une teneur élevée en ultraviolet.
- La température de stockage doit être inférieure à 25° et les produits doivent être entreposés à l'écart des sources directes de chaleur telles que les chaudières, les radiateurs et la lumière directe du soleil.
- L'humidité relative de l'atmosphère dans le stockage doit être inférieure à 70%.
- Des précautions doivent être prises pour protéger les produits en stock de toutes sources de radiations ionisantes susceptibles d'endommager les produits.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

- L'ozone étant particulièrement nuisible, les locaux de stockage ne doivent pas contenir d'appareil susceptible de produire de l'ozone (tel que lampes à vapeur de mercure ou appareils électriques à haute tension donnant lieu à des étincelles électriques ou à des décharges électriques silencieuses).
- Les joints toriques en caoutchouc doivent être stockés avec le moins de déformation possible. L'empilage et le pliage des emballages doivent être évités.

6. QUALITE

En complément des dispositions des CGV Hutchinson :

i. PRESENTATION DES ECHANTILLONS INITIAUX

Sur demande du client, pour la présentation des Echantillons Initiaux (« EI »), LJF peut présenter des dossiers PPAP niveau 3 avec ces spécificités :

- La conception Produit est de la responsabilité Client. LJF peut y participer.
- Les AMDEC (Analyse des modes de défaillance et de leur criticité) process et les plans de surveillance sont réalisés par famille de procédés de fabrication. Ils ne sont donc pas spécifiques à un produit.
- Le prélèvement des pièces pour les mesures dimensionnelles suivent des règles internes LJF prenant en compte le nombre d'empreintes dans le moule. LJF n'est pas en mesure de fournir de relevé empreinte par empreinte
- En cas de demande du client, LJF peut réaliser des analyses de capabilités sur le diamètre interne et sur le diamètre de tore avec des objectifs de capabilité de 1.67 en court terme.
- Les mesures propretés réalisées respectent la norme ISO16232.

Les EI sont produits en ateliers avec exactement les mêmes conditions de fabrication que les productions séries (mêmes machines, mêmes opérateurs, mêmes moyens de fabrications et de contrôles,...). Seules les mesures finales et la rédaction du dossier PPAP sont assurées par les équipes développements de LJF. LJF ne réalise pas de fabrication équivalente à une journée complète de production.

ii. QUALITE EN VIE SERIE

Les requalifications annuelles peuvent se faire sur demande sur les caractéristiques suivies en vie série (Ø tore, Øint, dureté, densité) sur un échantillonnage sans repérage des pièces.

Les mesures propreté sont réalisées sur des pièces représentatives issues de la production en cours. Il s'agit de suivre le niveau de Robustesse Propreté du processus de fabrication et non la propreté de chaque pièce.

La méthode SPC (Maitrise Statistiques des Procédés) n'est pas utilisée dans les ateliers de production de LJF.

Toute production de pièces fait l'objet d'un contrôle enregistré dans l'outil ERP conformément au plan de surveillance série. Ces contrôles font office d'audits produits.

iii. RECLAMATIONS QUALITE EN VIE SERIE

Tout rapport d'analyse de problème qualité est présenté sous le format 8D LJF dans les délais suivants :

- D1, D2 et D3 : 2 jours travaillés à réception des éléments de traçabilité que le client aura dûment transmis (N° étiquettes, sachets ou colis ...)
- D4 : 5 jours travaillés après réception des pièces témoins
- D5 – définition des actions et réalisation de celles ci: 10 jours travaillés (délai pouvant être modifié suivant la complexité des actions)
- D6 : 30j ou 3 OF
- D7 et D8: nombre de jours travaillés déterminé par LJF au cas par cas.

Si le client veut prendre des mesures immédiates, celui-ci doit soumettre au service Qualité Clientèle de LJF une demande d'accord de tri avant toute action, sous peine de se voir refuser ultérieurement toute prise en charge partielle ou totale des frais de tri engagés.

L'acceptation de la demande de tri par LJF ne vaut pas reconnaissance par LJF de sa responsabilité.

A réception des pièces témoin, de la traçabilité des lots concernés et après analyse des pièces reçues, LJF confirmera ou non l'état de non conformité. Si la réclamation est non justifiée, tous les frais engagés par LJF (tri, frais d'expédition, frais administratifs etc...) seront répercutés au client.

En cas de mise en place d'un mur qualité, LJF organise le retour des pièces par transporteur dans ses usines, ses opérateurs étant spécifiquement formés aux contrôles des composants.

iv. GARANTEE QUALITE

La garantie autre que contractuelle fera l'objet d'un accord entre les 2 parties.

Dans ce cadre, LJF garantit la conformité des Produits aux :

- (i) spécifications techniques du Client et approuvées par LJF,
- (ii) échantillons initiaux du Produit tels qu'approuvés par le Client afin de figer les spécifications du Produit.

Cette garantie vient en complément des autres garanties légales applicables d'ordre public. Le Client fournira à LJF d'une part toute l'assistance nécessaire afin de déterminer les origines et la nature des défauts et d'autre part le détail de la réclamation avec le détail des circonstances dans lesquelles le défaut est apparu.

Les exigences de garantie particulières ne peuvent être approuvées par LJF qu'après réalisation de ces trois conditions (avec un délai de réalisation au démarrage série du produit) :

- La mise à disposition du plan de validation de la part du client sur les différentes fonctions du produit (liste des essais, conditions d'essais et définition des interfaces)
- Les résultats des essais fonctionnels sur les différentes fonctions de notre produit devront être communiqués à LJF pour approbation avant le démarrage série.
- Les pièces ayant subies ces mêmes essais fonctionnels devront être mises à disposition et analysées par LJF pour accord et engagement final sur les objectifs retours garantie

D'autre part, LJF décline toute responsabilité dans le cas où la définition des essais fonctionnels ne serait pas représentatif de la réalité.

En complément des exclusions listées dans les CGV, la garantie ne couvrira pas les défauts :

- résultant d'une modification du Produit, de ses réglages ou de son environnement réalisée en dehors de l'intervention de LJF,
- d'un défaut apparent, dans le cas où le Produit a été accepté sans réserve par le Client, le Produit étant réputé accepté par le Client sans réserve à l'expiration d'un délai de 8 jours après la livraison.
- résultant de spécifications techniques inadéquates du Client

7. CONFIDENTIALITE

La composition de ses mélanges élastomères, ainsi que le détail de ses paramètres de transformation constituent un savoir faire très spécifique que LJF doit protéger et qui ne peuvent être communiqués.

Toute demande d'audit devra faire l'objet d'une notification préalable écrite dans un délai raisonnable. Le Client s'engage à respecter les règles de confidentialité et de sécurité en vigueur dans l'établissement visité. LJF se réserve la possibilité d'interdire l'accès à certains endroits de l'établissement pour des raisons de confidentialité.

8. RESILIATION

Sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, la commande pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties si l'autre Partie manquait à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et ne remédiait pas au dit manquement dans le délai de trente (30) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet.

Par ailleurs, au cas où le Client souhaiterait résilier la Commande pour convenance c'est-à-dire en dehors de toute défaillance imputable à LJF, le Client informera officiellement LJF de son intention de résilier la Commande, ladite résiliation devenant effective six (6) mois à compter de la réception par LJF de la notification. Dans les trois mois suivant la date effective de résiliation de la Commande, le Client s'engage à rembourser à LJF, sur la base des informations et justificatifs fournis par LJF, les postes suivants :

- Le stock de fonctionnement et l'en-cours de fabrication,
- Le stock de sécurité des produits finis lorsque le client a demandé la mise en place de celui-ci,
- Les matières premières à hauteur de 3 mois de stock,
- Les composants et sous-ensembles fabriqués ou achetés spécialement par LJF dans le cadre de la mise en œuvre de la commande,
- Les coûts et investissements supportés par LJF dans le cadre de la mise en œuvre de la commande, et non amortis à la date effective de résiliation de la commande,
- Les réclamations des fournisseurs de LJF.

LJF se réserve le droit, à tout moment et sous réserve d'un préavis raisonnable, de résilier tout ou partie de la commande pour convenance et ce sans encourir une quelconque responsabilité.

9. DOCUMENTATION

Toute demande de documentation spécifique, du type Run@Rate, fait l'objet d'une analyse suivant les standards de documentation LJF. Toute documentation est transmise par LJF par courriel.

Tous les documents et/ou toutes révisions de documents mentionnés par le client, du type CSR - Customer Specific Requirement, doivent être adressés à LJF par courriel. Ces documents contenant de nombreux sujets font l'objet d'une analyse par les services concernés et ne sont appliqués qu'après accord écrit de LJF.

10. FRAIS ADMINISTRATIFS ET PENALITES

LJF rejette systématiquement tout frais administratif et autres pénalités qui n'auraient pas été convenus par écrit et d'avance entre les parties.

11. APPELS DE LIVRAISON – LIVRAISONS

i. Appels de Livraison / Programme de livraison - Envoi manuel et EDI.

Le client s'engage à fournir à LJF des prévisions les plus fiables possibles sur une période minimum de 6 semaines, à l'exception des bagues BS dont les prévisions doivent être communiquées sur une période minimum de 10 semaines. La variation admise sur les appels de livraison fermes et prévisionnels est de +/- 20 % à compter de la date de réception des besoins EDI. Le Client s'engage également à ne pas modifier des besoins déjà affermis sans l'accord préalable et écrit de LJF. En cas de variation plus importante, le client devra informer LJF avant toute modification. D'une manière générale, toute demande de livraison supplémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable de LJF, avant tout envoi des besoins par EDI, ou par fax/mail pour les programmes manuels.

LJF ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-réception des programmes. De même, le client est entièrement responsable de l'exactitude des informations envoyées, notamment par EDI. Si ces données sont erronées, LJF ne pourra être tenue responsable en cas de non-livraison, de retard ou d'avance de livraison, d'erreur de quantités.

ii. Annulations des besoins

En cas d'annulation des besoins, et durant une période de 6 semaines suivant la date d'annulation (10 semaines pour les Bagues BS), le client a l'obligation de réceptionner les livraisons concernant les données annulées, et de rembourser le coût des produits non finis jusqu'à l'étape de traitement finale.

iii. Logistique - Conditionnement – Etiquetage

Les étiquettes UC (Unité de Conditionnement) et UM (Unité de Manutention) de LJF répondent à la norme GALIA.

Toute demande spécifique devra faire l'objet d'une analyse préalable du service Logistique de LJF. Le bordereau de livraison mentionne le numéro de commande, la référence pièce, l'indice pièce, la quantité expédiée, le type d'UC, le nombre d'UC, le numéro d'UC, la quantité par UC, le numéro d'UM si demandé. La date limite d'utilisation ne figure pas sur le bordereau de livraison ni sur l'étiquette sachet.